

## NOTICE D'INFORMATION

**NOTICE d'information EQPJ/GS/100 valant dispositions générales du contrat collectif N° AQ 484 268 souscrit par le LIONS CLUB Lions International - District Multiple 103 France - 295 Rue Saint Jacques 75005 PARIS.**

- par l'intermédiaire du cabinet GRAS SAVOYE, société de courtage au capital de 1 432 600 € - Siège social 33 Quai De Dion Bouton 92814 PUTEAUX CEDEX - ORIAS N° 07 001 707, pour le compte du Lions International.  
- auprès de L'EQUITE, SA au capital de 26 469 320 euros - RCS PARIS B572084697 - Siège Social 2 Rue Pillet-Will - 75009 PARIS.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. N° TVA intracommunautaire : FR 26572084697.

Ces entreprises sont régies par le Code des Assurances et sont soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09.

### I QUI EST BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE ?

#### **1. Les PERSONNES PHYSIQUES que sont :**

- Les Dirigeants : Président du Conseil, Gouverneurs, Présidents de Club, Secrétaires, Trésoriers et autres Membres des Bureaux;
  - Les Membres adhérents et leurs conjoints;
  - Les bénévoles;
- et ce, au niveau du D.M. 103 France, de ses Districts, ses Régions, ses Zones et ses Clubs.

#### **2. Les PERSONNES MORALES que sont les Associations :**

- le District Multiple 103 FRANCE,
- ses Régions,
- ses Zones,
- ses Clubs.

Toutes les personnes ci-dessus définies sont considérées comme « tiers » entre elles.

### II QUELS SONT LES LITIGES GARANTIS ?

#### **Pour les personnes « physiques », la garantie s'exerce :**

- lorsqu'il est nécessaire d'exercer un recours contre toute personne identifiée, responsable d'un dommage corporel ou matériel, ou d'un préjudice consécutif à ce dommage, survenu à l'occasion de l'exercice des activités statutaires ou connexes du LIONS CLUB Lions International - District Multiple 103 France, y compris à l'occasion des déplacements et voyages.  
Cette garantie s'applique également dans les cas de « diffamation » à l'encontre de la personne assurée.
- et pour la représentation et la défense de vos intérêts en cas de mise en cause, mise en examen, réclamation, citation à comparaître ou assignation découlant de tout fait à caractère fautif ou non, omission ou négligence, trouvant leurs sources dans l'exercice des activités statutaires ou connexes du LIONS CLUB Lions International - District Multiple 103 France.

Votre Défense peut s'exercer devant toute juridiction civile, administrative, ou pénale.

#### **Pour les personnes « morales » la garantie s'exerce lors de tout litige :**

- relatif à la gestion et à l'exercice de vos activités statutaires, administratives, ou connexes;
- relatif à l'application des règlements intérieurs, y compris contentieux disciplinaires ;
- né d'un préjudice portant atteinte aux intérêts patrimoniaux de toutes les personnes morales assurées, et impliquant tout bien meuble ou immeuble dédié à l'activité associative,
- vous opposant à l'un de vos salariés dans le cadre d'un conflit individuel du travail,
- vous opposant à une administration, à la suite d'un contrôle sanctionné par un procès-verbal et/ou une amende,
- vous opposant à l'administration fiscale à la suite d'un contrôle ou un redressement.

#### **C) Recouvrement des cotisations :**

La garantie est étendue au recouvrement des cotisations impayées par l'adhérent, dues à son Club au titre de son statut en cours de validité de membre adhérent.

L'intervention de L'EQUITE se fait à la demande expresse du Club après que celui-ci ait adressé à l'intéressé relance et mise en demeure recommandée avec accusé de réception.

## NOTICE D'INFORMATION

### III CERTAINS LITIGES SONT ILS EXCLUS ?

Ne sont pas garantis :

- les litiges qui ne relèvent pas des domaines d'intervention limitativement définis à l'article « Quels sont les litiges garantis » des présentes.
- les litiges d'intérêt collectif ou de principe non fondés sur la réalisation d'un dommage,
- les litiges relevant de la compétence d'autres Assureurs, notamment en matière de Responsabilité Civile, sauf si vous êtes en conflit d'intérêt avec eux,
- les litiges que les Membres du LIONS CLUB Lions International - District Multiple 103 France pourraient avoir à l'encontre de leur Club et de la hiérarchie en général,
- les litiges de la vie privée, familiale, professionnelle.

### IV QUEL EST L'OBJET DE LA PRESTATION ?

**Le Renseignement Téléphonique :**

Service conseils est à votre disposition au **01 58 38 65 66** pour vous renseigner de 8h00 à 19h30 (horaires de France métropolitaine), du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés. Cette prestation téléphonique ne peut pas faire l'objet d'échanges écrits. Nous nous efforçons de répondre immédiatement à votre demande. Toutefois, la réponse peut ne pas être immédiate lorsque des recherches documentaires sont nécessaires à son élaboration.

**N° de contrat à rappeler : AC 484 268**

**L'Assistance Juridique « amiable » :**

Après examen du dossier en cause, L'EQUITE vous conseille sur la portée ou les conséquences de l'affaire au regard de vos droits et obligations, chaque fois que cela est possible, L'EQUITE vous fournit son assistance au plan amiable, en vue d'aboutir à la solution la plus conforme à vos intérêts.

**L'Assistance « aux procédures » :**

Si besoin est, L'EQUITE prend en charge financièrement, dans les limites prévues à l'article VII « LA GARANTIE FINANCIERE EST ELLE PLAFONNEE ? » les dépenses nécessaires à l'exercice ou à la défense de vos droits à l'amiable ou devant les juridictions compétentes, c'est-à-dire :

- les honoraires d'expert ou de spécialiste que nous mandatons ou que vous pouvez mandater avec notre accord préalable et formel,
- les frais taxables d'huissier de justice,
- les frais taxables d'expert judiciaire directement mis à la charge de l'Assuré au titre d'une condamnation à régler une consignation ou d'une décision de taxation,
- les honoraires et les frais non taxables d'avocat, comme il est précisé à l'article VII « LA GARANTIE FINANCIERE EST ELLE PLAFONNEE ? ».

### V A-T-ON LE LIBRE CHOIX DE L'AVOCAT ?

Vous disposez, en cas de sinistre (comme dans l'éventualité d'un conflit d'intérêt survenant entre nous à l'occasion dudit sinistre), de la possibilité de choisir librement l'avocat dont l'intervention s'avère nécessaire pour transiger, vous assister ou vous représenter en justice. Tout changement d'avocat doit nous être immédiatement notifié.

Vous fixez de gré à gré avec l'avocat le montant de ses frais et honoraires.

Cette faculté de libre choix s'exerce à votre profit, selon l'alternative suivante, soit :

- Vous faites appel à votre avocat : vous pouvez nous demander le remboursement des frais et honoraires garantis, dans la limite des montants maximum fixés au tableau « Montants maximum de garantie - Honoraires d'avocat » et des sommes mentionnées à l'article VII « LA GARANTIE FINANCIERE EST ELLE PLAFONNEE ».

**Toute autre somme demeurera à votre charge.**

Notre remboursement interviendra dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception des copies des factures des honoraires acquittées.

Sur demande expresse de votre part, nous pouvons régler les sommes garanties directement à votre avocat.

Si Vous avez réglé une provision à votre avocat, nous pouvons Vous la rembourser à titre d'avance sur le montant de votre indemnité. Néanmoins, cette avance ne pourra excéder la moitié du montant de l'indemnisation fixée au tableau « Montants maximum de garantie - Honoraires d'avocat ». Le solde de notre indemnité étant réglé à l'issue de la procédure.

## NOTICE D'INFORMATION

- Vous ne souhaitez pas choisir votre avocat : nous pourrions en mandater un pour votre compte après réception d'une demande écrite de votre part. Nous réglerons directement ses frais et honoraires garantis dans la limite maximale des montants fixés au tableau « Montants maximum de garantie - Honoraires d'avocat » et des sommes mentionnées à l'article VII « LA GARANTIE FINANCIERE EST ELLE PLAFONNEE ».

**Toute autre somme demeurera à votre charge.**

### VI QUELLES SONT LES DEPENSES NON COUVERTES ?

La garantie ne couvre pas :

- les frais de consultation juridique ou d'actes de procédure réalisés avant la déclaration du sinistre à moins que vous ne puissiez justifier de l'urgence à les avoir exposés antérieurement,
- tout honoraire et/ou émoluments de tout auxiliaire de justice dont le montant serait fixé en fonction du résultat obtenu,
- les honoraires d'huissier calculés en application des articles 10 et 16 du Décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 ou tout autre texte qui viendrait le compléter ou s'y substituer,
- les frais et honoraires d'enquêteur,
- les frais, honoraires et émoluments de commissaire-priseur, de notaire,
- tous frais fiscaux et de publicité légale (tels que, sans que cette liste soit limitative : les droits d'enregistrement et les taxes de publicité foncière, les frais d'hypothèque...),
- les consignations pénales, les amendes pénales, fiscales, civiles ou toutes contributions assimilées.

La garantie ne couvre pas les sommes de toute nature que vous aurez en définitive à payer ou à rembourser à la partie adverse, telles que :

- le principal, les frais et intérêts, les dommages et intérêts, les astreintes,
- les dépens,
- les condamnations mises à votre charge au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, des articles 475-1 ou 800-1 ou 800-2 du Code de procédure pénale, de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative, ou de tout autre texte qui viendrait les compléter ou s'y substituer, ou toute autre condamnation de même nature prononcée par la juridiction saisie.

### VII LA GARANTIE FINANCIERE EST ELLE PLAFONNEE ?

Lorsque vous êtes en défense, la garantie s'applique quel que soit le montant de la demande adverse.

Lorsque vous êtes en demande, la garantie s'applique si le montant de votre préjudice en principal est au moins égal à **300 euros TTC**.

Globalement, par dossier, et quelle que soit la longueur de la procédure (1ère Instance, Appel, Cassation ou Conseil d'État), l'engagement de L'EQUITE est de :

- **30 000 euros TTC** : pour les litiges relevant de la compétence d'une juridiction française ou assimilée ou d'un pays membre de l'Union Européenne, dont **2 500 euros TTC** pour les honoraires de votre Expert-comptable en cas de contrôle fiscal,
- **10 000 euros TTC** : pour les recours relevant de la compétence d'une juridiction située dans le reste du monde.

**Attention : sous peine de non-paiement des sommes contractuelles, vous devez :**

- obtenir notre accord exprès avant la régularisation de toute transaction avec la partie adverse,
- joindre les notes d'honoraires acquittées accompagnées de la copie intégrale de toutes pièces de procédure et décisions rendues ou du protocole de transaction signé par les parties.

## NOTICE D'INFORMATION

### MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIE - HONORAIRES D'AVOCAT

Les plafonds d'assurances comprennent les frais divers (déplacement, secrétariat, photocopies) et constituent le maximum de notre engagement.	Montant en euros TTC
<b>Assistance</b>	
Réunion d'expertise ou mesure d'instruction, Médiation Civile ou Pénale	600 € par intervention
Commission	480 € par intervention
Intervention amiable	180 € par intervention
Procédure Fiscale	850 € par intervention
Toutes autres interventions	250 € par affaire
<b>Procédures devant toutes les juridictions</b>	
Référé en demande	900 € par décision
Référé en défense ou requête ou autre ordonnance	1 000 € par décision
<b>Première Instance</b>	
Procureur de la République	240 € par intervention
Tribunal de Police, juge ou Tribunal pour Enfants	750 € par affaire
Tribunal Correctionnel	1 300 € par affaire
Cour d'Assises	3 200 € par affaire
Tribunal Administratif, Tribunal de Commerce	1 750 € par affaire
Conseil des Prud'hommes - conciliation ou départage - bureau de jugement	550 € par décision 1 750 € par affaire
Juridiction de l'Exécution	1 200 € par affaire
Tribunal de Grande Instance statuant au fond avec représentation obligatoire par avocat	1 700 € par affaire
Tribunal de Grande Instance statuant au fond avec représentation non obligatoire par avocat, Tribunal ou chambre de Proximité, Tribunal d'Instance	1 300 € par affaire
<b>Appel</b>	
- en matière de police ou d'infraction au Code de la Route	750 € par affaire
- en matière correctionnelle	1 400 € par affaire
- autres matières au fond	1 900 € par affaire
<b>Cour de Cassation - Conseil d'État</b>	3 200 € par affaire
<b>Toute autre juridiction</b>	1 300 € par affaire
<b>Transaction amiable</b>	
- menée à son terme, sans protocole signé	500 € par affaire
- menée à son terme et ayant abouti à un protocole signé par les parties et agréé par L'EQUITE	1 800 € par affaire

### VIII QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Pour nous permettre d'intervenir efficacement, vous devez faire votre déclaration par écrit dans les plus brefs délais en joignant à votre envoi les copies des pièces de votre dossier et notamment des éléments de preuve nécessaires et suffisants pour justifier de la réalité de votre préjudice, en rappelant votre N° de contrat AC 484 268 auprès de L'ÉQUITÉ - Protection Juridique - 75433 Paris Cedex 09, ou par mail, « EQUITE-PJDeclarations@generali.fr ».

### IX INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

#### Identification du responsable de traitement

Cette clause a pour objet de vous informer de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel vous concernant mis en œuvre par L'EQUITE, responsable de traitement pour l'ensemble des opérations mentionnés ci-après.

#### Les finalités du traitement et les bases juridiques du traitement

Les données ont pour finalité de satisfaire à votre demande et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat y compris de profilage. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

## NOTICE D'INFORMATION

Ces informations pourront également être utilisées comme explicité ci-dessous pour des besoins de prospection commerciale y compris de profilage sous réserve de votre consentement ou de votre droit d'opposition, ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

Vous trouverez ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement :

Les bases juridiques	Finalités de traitement
<p>Exécution du contrat ou de mesures précontractuelles</p> <p>Consentement pour les données de santé (hors service des prestations de remboursement de frais de soins, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire).</p>	<p>- Réalisation de mesures précontractuelles telles que délivrance de conseil, devis ...</p> <p>- Réalisation d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat</p> <p>- Recouvrement</p> <p>- Exercice des recours et application des conventions entre assureurs</p> <p>- Gestion des réclamations et contentieux</p> <p>- Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à la souscription ou l'exécution du contrat</p> <p>- Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription et l'exécution du contrat notamment la tarification, l'ajustement des garanties,</p> <p>- Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque</p> <p>- Etudes statistiques et actuarielles</p>
<p>Obligations légales</p>	<p>- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme</p> <p>- Respect des obligations légales, réglementaires et administratives</p>
<p>Intérêt légitime</p>	<p>- Lutte contre la fraude</p> <p>Afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non fraudeuses au contrat</p> <p>- Prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale</p> <p>Afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection.</p>

### **Informations complémentaires dans le cadre des données personnelles vous concernant et non collectées auprès de vous.**

#### **Catégorie de données susceptibles de nous être transmises :**

- Etat civil, identité, données d'identification
- Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique
- Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- Numéro d'identification national unique
- Données de santé issues du codage CCAM

#### **La source d'où proviennent les données à caractère personnel :**

Ces données peuvent émaner de votre employeur, d'organismes sociaux de base ou complémentaire, d'organismes professionnels contribuant à la gestion des contrats d'assurance, de toute autorité administrative habilitée.

#### **Clause spécifique relative à la fraude**

Vous êtes également informé que L'EQUITE et GRAS SAVOYE mettent en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par L'EQUITE et GRAS SAVOYE. Dans ce cadre, des données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services de L'EQUITE et GRAS SAVOYE.

## NOTICE D'INFORMATION

Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires; organismes sociaux ou professionnels ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

### **Clause spécifique relative aux obligations réglementaires**

Dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est obligatoire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Les destinataires ou les catégories de destinataires**

Les données vous concernant pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe GENERALI, ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaires des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires les responsables de traitement pourront communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

### **Localisation des traitements de vos données personnelles**

Le groupe GENERALI a adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.

Aujourd'hui, nos data centers sont localisés en France, en Italie et en Allemagne, sur lesquels sont hébergées vos données.

S'agissant des traitements réalisés hors du Groupe GENERALI par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, qui doit être équivalent à celui de la réglementation européenne.

Les traitements réalisés aujourd'hui hors Union Européenne sont des traitements de supervision d'infrastructures (surveillance des plateformes informatiques, de l'opérabilité des solutions ou gestion des sauvegardes), principalement opérés par nos partenaires bancaires et les éditeurs de logiciel

Vous pouvez à tout moment prendre connaissance des pays, des destinataires et des traitements concernés, de leurs finalités, et des garanties réglementaires ou contractuelles dont bénéficient ces données à l'adresse internet suivante : [www.generali.fr/donnees-personnelles/transfert-donnees](http://www.generali.fr/donnees-personnelles/transfert-donnees)

### **Les durées de conservation**

Vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat en référence aux délais prescriptions légales et sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation.

### **L'exercice des droits**

Dans le cadre du traitement que nous effectuons vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- D'un droit d'accès : Vous disposez du droit de prendre connaissance des données personnelles vous concernant dont nous disposons et demander à ce que l'on vous en communique l'intégralité.
- D'un droit de rectification : Vous pouvez demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- D'un droit de suppression : Vous pouvez nous demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque vous retirez votre consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement.
- Du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès.
- D'un droit à la limitation du traitement : Vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles.

D'un droit à la portabilité des données : Vous pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données.

- Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement de votre choix lorsque cela est techniquement possible.

## NOTICE D'INFORMATION

- Droit de retrait : Vous avez le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances.

Cependant, le retrait de données nécessaires à l'exécution du contrat et notamment au contrôle de la pertinence des engagements réciproques, est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation.

Dans une telle hypothèse, cette impossibilité d'exécution peut être une cause contractuellement définie de déchéance de garantie.

- **Droit d'opposition : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles notamment concernant la prospection commerciale à l'adresse ci-après.**

**Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande aux adresses suivantes après avoir fourni une preuve de votre identité :**

- Auprès de GRAS SAVOYE par courrier à l'adresse suivante : GRAS SAVOYE - 33 Quai De Dion Bouton 92814 PUTEAUX CEDEX.

- Auprès de l'assureur : à l'adresse suivante [droitdaces@generali.fr](mailto:droitdaces@generali.fr) ou à l'adresse postale suivante [Generali- Conformité - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09](mailto:Generali-Conformité - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09).

### **Droit d'introduire une réclamation**

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et Liberté - 3 Place de de Fontenoy TSA 80715-- 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Profilage et prise de décision automatisée**

Dans le cadre de la souscription et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations vous concernant ou concernant vos biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage vous concernant.

De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties.

Vous disposez du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision.

Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de vos droits.

### **Prospection**

Dans le cadre d'opérations de prospection et afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection en matière d'assurance, certaines données vous concernant ou concernant les risques à assurer, peuvent ou pourront entraîner des décisions automatisées ou fondées sur le profilage, consistant notamment à vous adresser certaines offres commerciales.

Vous disposez d'un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales ainsi que du droit de vous opposer au profilage de vos données lié à la prospection que vous pouvez exercer à l'adresse ci-dessus.

### **Coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles**

Pour toute demande, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

- Auprès de GRAS SAVOYE à l'adresse suivante : 33 Quai De Dion Bouton 92814 PUTEAUX CEDEX.

- Auprès de L'EQUITE à l'adresse suivante : Generali Conformité Délégué à la protection des données personnelles - TSA 70100 - 75309 - Paris Cedex 09

ou à l'adresse électronique [droitdaces@generali.fr](mailto:droitdaces@generali.fr).

### **X Sanctions**

**L'assureur n'est tenu à aucune garantie, ne fournit aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement les exposerait à une sanction, prohibition ou restriction, résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.**